



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 116560

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'avenir de la profession d'esthéticienne. En effet, la profession d'esthéticienne est régie par l'arrêté de 1962, à une époque où le CAP d'esthétique cosmétique n'était pas obligatoire pour exercer. Aujourd'hui, ce manque de formation pour les esthéticiennes ayant commencé à exercer durant cette période peut être considéré comme un inconvénient aux yeux du ministère de la santé. Or il est question d'interdire à ces personnes de pratiquer des épilations à l'aide des nouvelles techniques mises au point sur le marché : lampe flash et lumière pulsée. Pourtant, les clientes réclament ce type de soins, décrits dans tous les journaux féminins et pratiqués partout en Europe. Face à ce problème, certaines femmes vont alors pratiquer ce type de soins à la frontière : Italie, Suisse, Belgique... Il lui demande donc s'il existe une possibilité de modifier l'arrêté de 1962 en autorisant tous types d'épilation aux esthéticiennes titulaires d'un brevet professionnel, d'un baccalauréat professionnel ou d'un BTS et ayant suivi une formation adéquate pour l'utilisation de ces nouvelles techniques.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116560

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 730